

Unité bidépartementale Eure Orne
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27020 Evreux Cedex

Évreux, le 02/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VPK Paper Normandie

BP 1
ZI DU CLOS PRE
27460 Alizay

Références : UBDEO.ERC.2025.207
Code AIOT : 0005800540

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2025 dans l'établissement VPK Paper Normandie implanté Zone Industrielle du Clos Pré BP 4 27460 Alizay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à l'incendie sur le convoyeur d'alimentation en biomasse de la société BEA à Alizay (établissement voisin de VPK), la chaufferie biomasse de BEA a été mise à l'arrêt. Cette chaufferie est alimentée par de la biomasse provenant de fournisseurs extérieurs et par du combustible solide de récupération (CSR) provenant de l'établissement VPK.

L'arrêt de la chaufferie biomasse de BEA induit pour VPK des difficultés techniques pour maintenir le fonctionnement de son activité. En effet, suite à l'arrêt de la chaudière de la société BEA, la société VPK ne dispose plus de filières en vue du traitement des CSR produits.

La visite a porté sur les difficultés rencontrées et les solutions envisagées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VPK Paper Normandie
- Zone Industrielle du Clos Pré BP 4 27460 Alizay
- Code AIOT : 0005800540
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société VPK Paper Normandie est une usine spécialisée dans la production du Papier Pour Ondulé (PPO) à partir de papiers/cartons récupérés.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|-----------------------------------|---|-------------------|
| 1 | Quantité de déchets non dangereux | Arrêté Préfectoral du 21/04/2023, article 5.1.7 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans l'attente de la reprise d'activité de BEA, la société VPK a trouvé une solution pour stocker temporairement le CSR produit sous forme de ballots.

Compte tenu de la situation, l'inspection demande à la société VPK de s'assurer du respect de la quantité maximale de déchets non dangereux sur site en permanence (3000 tonnes). Le cas échéant, l'exploitant devra procéder à des évacuations vers des installations dûment autorisées afin de gérer le flux produit en continu et prévenir le risque d'incendie et les envols de CSR.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Quantité de déchets non dangereux

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/04/2023, article 5.1.7 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Stockage CSR |
| Prescription contrôlée : |
| La quantité de déchets présents sur le site est au maximum de : - 3 000 tonnes de déchets non dangereux. |
| Constats : |
| Suite à l'incident rappelé en contexte, la société VPK rencontre des difficultés pour évacuer les "refus de pulpeurs". |

L'activité de fabrication de bobines (machine à papier) est maintenu sur le site de la société VPK malgré l'arrêt d'approvisionnement en vapeur de la société BEA.

Pour pallier son besoin en vapeur, la société VPK utilise en permanence ses chaudières de secours, celles-ci sont destinées à fonctionner lors des périodes d'arrêt techniques de BEA. La société VPK a indiqué mettre en œuvre un suivi renforcé préventif de ces équipements afin d'éviter tout dysfonctionnement.

L'activité de fabrication de bobines génère un flux continu de "refus de pulpeurs" assimilable à des combustibles solides de récupération (CSR) évacués quotidiennement vers la chaufferie BEA comme combustible. Depuis le sinistre de BEA en date du 01/06/2025, aucun CSR n'a pu être évacué et traité par BEA. La société VPK a trouvé une solution pour stocker temporairement le CSR produit. Afin d'éviter les envols, il est procédé à une mise en ballots et des filets ont été ajoutés.

Compte tenu que l'arrêt de la société BEA et son redémarrage projeté à partir de mi-juillet devront faire l'objet d'une vigilance renforcée, la réintroduction du CSR ne sera pas opérée à flux maximale au redémarrage : la société VPK a engagé des démarches pour trouver une solution de traitement externe durant la période de transition nécessaire à une reprise d'activité normale du site BEA.

La société VPK a évoqué des pistes auprès d'installations de traitement de déchets dûment autorisés.

Par courriel du 25/06/2025, la société VPK a précisé que 1 119 tonnes de CSR sont actuellement stockés sur site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 : Compte tenu de la situation, l'inspection demande à la société VPK de s'assurer du respect de la quantité maximale de déchets non dangereux sur site en permanence (3000 tonnes). Le cas échéant, l'exploitant devra procéder à des évacuations vers des installations dûment autorisées afin de gérer le flux produit en continu et prévenir le risque d'incendie.

Type de suites proposées : Sans suite